



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 02-050423

Modalités d'attribution des titres restaurants aux agents –
mise à jour

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

Absents : 04

Procurations : 03

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023**

L'an deux mille vingt-trois le **CINQ AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Alain RIVIERE conseiller municipal à Joan DORO 4^{ème} adjoint – Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM02-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Affaire 02-050423

Modalités d'attribution des titres restaurants aux agents – mise à jour

Le Maire rappelle que les dispositions du code de travail régissent l'attribution des titres-restaurants aux agents. A ce titre, l'attribution de titres-restaurants peut être faite pour chaque jour travaillé comprenant une pause déjeuner, que l'agent soit sur site ou en télétravail. Seuls les jours travaillés comportant une pause déjeuner ouvrent droit aux titres restaurants. Les journées non travaillées (activité partielle, arrêt de travail pour maladie, congés payés, RTT, jours fériés, etc.) n'ouvrent pas droit à leur bénéfice.

Pour être bénéficiaire d'un titre restaurant, doit exister un contrat de travail comportant les éléments caractéristiques du contrat de travail dont, notamment, l'existence d'un lien de subordination juridique et financier du titulaire du contrat à l'égard de l'entreprise qui l'emploie et le rémunère. En l'absence d'un lien de salariat direct avec l'entreprise, toute attribution de titres est exclue. A cet effet, seul un agent employé par la commune ou le CCAS de La Plaine des Palmistes pourra se voir attribuer des titres-restaurants.

Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel salarié.

Aux fins d'identification, l'employeur doit faire apposer, au recto des titres, ses noms et adresse par la société émettrice à laquelle il commande les titres-restaurant, ou les porter lui-même sur les titres remis au personnel.

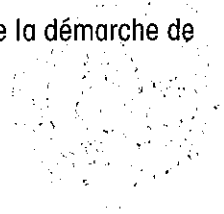
Le rapport du contrôle URSSAF réalisé en 2021 a noté que les conditions d'attribution des titres restaurants n'étaient pas totalement conformes à la réglementation. Il est donc proposé de se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires à compter de l'année 2023. En cas de non-respect des conditions d'attribution, la commune risque la réintégration de l'ensemble de la participation patronale dans l'assiette des cotisations sociales.

Trois mises à jour sont proposées par ailleurs pour ces titres restaurants :

- Revaloriser le montant de la valeur faciale à 7 euros par jour éligible, au lieu de 6 euros actuellement,
- Augmenter le taux de prise en charge de la collectivité à 60 %, au lieu de 50 % actuellement,
- Prévoir qu'en cas de demande de non-bénéfice par l'agent des titres restaurants, un délai de carence de 3 mois est prévu pour en bénéficier à nouveau.

Ces mesures ont pour but de permettre de soutenir le pouvoir d'achat des agents et de poursuivre la démarche de facilitation de la gestion par le service des ressources humaines.

En date du 17 mars 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **4 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Frédéric AZOR),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **FIXE** l'attribution des titres-restaurants uniquement aux personnes à l'égard desquels un lien de salariat direct existe,
- **ATTRIBUE** un titre-restaurant par jour de travail effectué et pour les jours comprenant une pause-déjeuner,
- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurants à 7 euros par jour éligible,
- **FIXE** à 60 % le taux de prise en charge de la valeur faciale pour la commune,
- **EXCLUE** l'attribution d'un titre-restaurant lors des jours d'absence, à savoir les absences injustifiées, les jours d'activité partielle, les ASA, les congés annuels, les congés de RTT, les jours de récupération, les congés de maladie, les congés spéciaux et les congés-formation,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

[Signature]
Johnny RAYET

